

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

**Arrêté du
22/09/2026**

Acte n° 2026/6.1/131

ARRÊTÉ
portant sur l'organisation de la Cérémonie
commémorative du 11 novembre 1918

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association Lhermoise des Anciens Combattants,

Vu l'avis du Maire,

Article 1 : Le mercredi 11 novembre 2026, de 11h00 à 12h15, la circulation sera interdite autour du Monument aux Morts.

Article 2 : Depuis le 10 Avenue de Gascogne, une déviation sera mise en place par la Rue de la Nauze.

Article 3 : Depuis la Route de Saint Clar et le Chemin de Tutau, une déviation sera mise en place par une partie de l'Avenue de Gascogne.

Article 4 : Depuis la Route de Bérat et Rieumes, une déviation sera mise en place par la Rue de Guyenne et par le sens unique derrière le Monument aux Morts. Le panneau sens interdit sera recouvert.

Article 5 : La circulation sera perturbée depuis la Place de l'Eglise jusqu'au 10 Avenue de Gascogne pendant la durée du cortège.

Article 6 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MURET, Monsieur le Président de l'ALAC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Mei-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

